

14 Lundi Finance

«Il faut clarifier le cadre réglementaire»

CONFLIT Le directeur de la fondation Profond, Laurent Schlaefli, dénonce une réglementation qui bride les institutions de prévoyance en concurrence en limitant la rémunération des avoires des assurés. L'affaire a été portée devant le Tribunal administratif fédéral

PROPOS RECUEILLIS
PAR ALEXANDRE BEUCHAT

Au fil des années, les fondations collectives et communes se sont affirmées comme des acteurs incontournables de la prévoyance professionnelle. Inter-pension, la faitière qui les regroupe, compte aujourd'hui plus de 2 millions d'assurés et a contribué à insuffler une certaine concurrence dans le secteur. Laurent Schlaefli, président d'Inter-pension, explique pourquoi la branche ne mise plus sur une réforme ambitieuse de la LPP et expose les pistes d'adaptation envisagées. A la tête de la fondation collective Profond, il revient également sur le différend qui l'oppose à l'autorité de surveillance.

Profond a dégagé l'an dernier un rendement de 5,3%, mais a été contraint de limiter la rémunération des assurés à seulement 2,25%. Pour quelles raisons? La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a indiqué en 2024 que les institutions de prévoyance en concurrence ne pouvaient rémunérer les avoires de vieillesse que si elles détenaient au moins 75% de leurs réserves de fluctuations de valeur. En dessous, un plafond s'applique, fixé à 1,75% pour 2025. Dans la branche, le caractère contraignant de cette communication fait débat. La CHS PP et certaines autorités régionales la considèrent comme une directive obligatoire. Pour limiter le risque de devoir rembourser des excédents, nous avons demandé à l'autorité régionale qui supervise Profond de confirmer par écrit son application. Une correction rétroactive aurait été complexe. Nous avons toutefois contesté cette décision début février devant le Tribunal administratif fédéral.

Concrètement, vos réserves sont insuffisantes... Le régulateur exige que les institutions de prévoyance en concurrence disposent d'au moins 75% de leurs réserves de fluctuation de valeur après la rémunération des avoires de prévoyance. C'est pour cette raison que Profond a pu proposer un taux de 2,25% tout en restant en conformité. Cependant, d'autres caisses de pension, notamment en Suisse romande, ont interprété différemment la communication fédérale et ont versé des intérêts plus élevés aux assurés, abaissant ainsi leurs réserves en dessous de 75%. A nos yeux, la CHS PP n'a pas le pouvoir de dicter la manière dont les caisses doivent rémunérer leurs avoires. Selon la loi, c'est le conseil de fondation qui fixe les taux en fonction de la situation financière de la caisse. Or, le conseil de fondation est juridiquement et financièrement responsable, mais la communication de la CHS PP limite sa capacité à prendre des décisions tout en le laissant supporter les conséquences financières de celles-ci.

Cette clarification risque de prendre du temps... En effet, nous estimons que le TAF devrait trancher d'ici trois à cinq ans.

L'association Inter-pension, que vous présidez, affirme prôner le dialogue dans le domaine de la prévoyance. Celui-ci s'avère-t-il difficile avec le régulateur? Je ne dirais pas que le dialogue est difficile. Les discussions sont approfondies, mais nos points de vue divergent. Inter-pension échange régulièrement avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la CHS PP, et participe à la conférence des autorités régionales de surveillance. Nous sommes donc pleinement impli-

5,3%

Profond a dégagé en 2025 un rendement de 5,3%, mais a dû limiter la rémunération des assurés à 2,25%.



Laurent Schlaefli: «Le régulateur cherche avant tout à éviter tout problème.» (ZÜRICH, 12 FÉVRIER 2026/ROMAIN MADER POUR LE TEMPS)

qués dans ces échanges. Le vrai enjeu n'est pas d'avoir des avis opposés, mais de clarifier le cadre réglementaire. Nous estimons que c'est aux conseils de fondation des caisses de pension – et non au régulateur – de fixer les taux d'intérêt versés aux assurés. Par ailleurs, les règles devraient être uniformes pour tous les acteurs de la prévoyance et ne pas pénaliser certaines caisses en concurrence.

Selon le régulateur, des conseils de fondation d'institutions de prévoyance en concurrence offrent des prestations excessives par rapport à leur situation financière. Que répondez-vous à ce constat? Je le conteste. La mission du conseil de fondation est de garantir la pérennité de la caisse. Il ne peut prendre de décisions qui mettraient en danger sa situation financière. Le régulateur dispose par ailleurs de tous les outils légaux pour gérer les cas extrêmes, y compris de remplacer le conseil de fondation. La rémunération des avoires ne menace pas une caisse, sauf en cas de prises de risques répétées et inconsidérées, scénario déjà encadré par le régulateur. De plus, les membres des conseils de fondation sont personnelle-

ment responsables et n'ont aucun intérêt à financer des pertes avec leurs propres avoires. Le secteur est déjà fortement encadré et soumis à de nombreux contrôles.

A vous entendre, le régulateur surestimerait donc les risques? Le régulateur cherche avant tout à éviter tout problème. On pourrait exiger des réserves très élevées pour toutes les caisses, mais cela se ferait au détriment des assurés. Plus les réserves sont importantes, moins les avoires de vieillesse sont rémunérés. L'enjeu est donc de trouver un équilibre: améliorer les retraites en rémunérant correctement les avoires ou privilégier des réserves maximales pour garantir qu'aucune caisse ne soit en difficulté. Il faut aussi relativiser. Contrairement au secteur bancaire, où un incident comme chez UBS peut avoir des effets massifs, la Suisse compte environ 1300 caisses de pension. Même si l'une rencontre un problème, il reste limité, et la diversification réduit fortement le risque systémique.

Les institutions collectives et communes que vous représentez chez Inter-pension ont pris de plus en plus d'importance ces dernières années...

Ce qui est sûr, c'est que la loi sur la prévoyance professionnelle, entrée en vigueur en 1985, était pensée pour des caisses d'entreprise ou publiques. Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises confient leur caisse à un assureur ou à une fondation comme Profond, pour se concentrer sur leur activité principale. Cette consolidation bénéficie aux assurés et aux entreprises. Dans une caisse collective comme Profond qui compte plus de 3000 entreprises, quelques faillites annuelles n'entravent pas la stabilité de l'institution grâce à la diversification. La tendance à externaliser ou fusionner les caisses devrait se renforcer, même si la loi n'est pas parfaitement adaptée aux fondations collectives.

Jusqu'où peut aller la concurrence entre les institutions de prévoyance? L'avantage de la concurrence, c'est qu'elle dynamise le système et stimule l'innovation: numérisation, optimisation des processus, économies d'échelle, nouvelles prestations... Beaucoup d'innovations viennent de caisses en concurrence avant d'être reprises par d'autres. Dans la pratique, cette concurrence reste toutefois marginale. Les entreprises ne changent

pas d'institution de prévoyance chaque année. C'est un processus long, comparable à un changement de système informatique central.

«Ce n'est pas au régulateur de dicter les taux d'intérêt versés aux assurés»

Profond a connu une croissance considérable ces dernières années. Quels sont les risques de ce développement? La croissance a des effets positifs, mais elle peut diluer les réserves et limiter temporairement la rémunération. Chez Profond, nous avons ciblé de jeunes entreprises avec des salariés autour de 40 ans et des rémunérations élevées, ce qui renforce notre capacité de risque, essentielle pour absorber le départ à la retraite des baby-boomers et continuer à investir jusqu'à 50% en actions. L'an dernier, nous sommes passés de 69 000 à 92 000 assurés, avec 16,9 milliards de francs d'actifs sous gestion. La croissance doit toujours servir nos

PROFIL

1988 Après avoir grandi dans le Vully, commence sa carrière par un apprentissage auprès de la Winterthur Assurances, institution au sein de laquelle il évoluera durant plus de vingt ans.

2006 Quitte la Suisse romande pour s'établir à Zurich.

2010 Executive MBA auprès de HEC Paris.

2017 Nommé directeur de la fondation collective de prévoyance Profond après des expériences de direction chez Zurich, Swiss Life et Generali.

2022 Accède à la présidence d'Inter-pension, l'association faitière défendant les intérêts des institutions de prévoyance collectives et communes.

assurés. Si elle fragilise la structure de la caisse, elle n'est pas bénéfique. Nous avons dû refuser beaucoup de demandes d'offres.

Profond paie-t-il les conséquences d'avoir versé une rémunération exceptionnelle de 8% en 2024? Avez-vous été présomptueux? Au contraire: grâce à une performance supérieure à la moyenne nationale, nous n'avons redistribué que la moitié des rendements effectifs aux assurés actifs, le solde ayant été affecté aux réserves. Par ailleurs, ce taux de 8% n'a rien d'exceptionnel, puisque nous avions déjà servi une rémunération identique en 2021.

Depuis l'échec de la réforme de la LPP en votation populaire en septembre 2024, des pistes se dessinent-elles pour réformer la prévoyance professionnelle? Il faut respecter la volonté populaire. Même si des améliorations seraient souhaitables pour les travailleurs à temps partiel, les bas salaires ou les jeunes assurés, aucune majorité politique n'existe pour une réforme d'envergure. S'il n'y a pas de grande réforme possible à un horizon de cinq à dix ans, il existe d'autres leviers d'action. Chez Inter-pension, nous identifions plusieurs pistes, aussi bien en matière de gouvernance, de formation que de numérisation.

Que faut-il revoir en matière de gouvernance? La récente fusion des autorités de surveillance de Zurich et de Suisse orientale signifie qu'un régulateur contrôle désormais une part prépondérante du marché. En parallèle, d'autres autorités régionales subsistent, ainsi que la Commission de haute surveillance au niveau fédéral. Ne faudrait-il pas envisager un modèle plus simple et plus cohérent?

Quelles sont les autres pistes? La compréhension du deuxième pilier reste insuffisante au sein de la population. Or il est difficile de débattre sereinement de réformes si les bases ne sont pas maîtrisées. C'est pourquoi, avec l'association FinanceMission, Inter-pension souhaite sensibiliser les jeunes dès 14-15 ans aux questions financières et au système des trois piliers. Sur le plan numérique, nous avons lancé également récemment le «Pension Scan», qui permet de télécharger son certificat de prévoyance en version numérique, d'obtenir des explications détaillées via QR code et même une analyse personnalisée tout en respectant la protection des données. Ce sont des améliorations concrètes pour les assurés. ■